

Direction de la Citoyenneté
et des relations avec les usagers
Service État civil et Affaires Générales

Le Maire de la Ville de DREUX,

Vu la demande de Madame Stéphanie LANNOT, représentant : l'Association des Parents d'Élèves Hélène BOUCHER GAMBETTA, dont le siège social est à Dreux, sis 2 Marc Sangnier, en date du 13 octobre 2022,

Vu l'article L.3334-2 du Code de la santé publique,

Vu l'article L.2122-28 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet en date du 14 juin 2011, réglementant la Police des débits de boissons et autres lieux publics,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Madame Stéphanie LANNOT, représentant : l'Association des Parents d'Élèves Hélène BOUCHER GAMBETTA, est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de :

3ème CATÉGORIE

À l'occasion de l'évènement : Journée "jeux en famille" le 21 janvier 2023, Maison Proximum de Sainte-Eve, sise 7 rue Marc Sangnier 28100 Dreux 28100.

ARTICLE 2 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à l'intéressée,
- au Commissaire principal de police de Dreux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyen » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Le présent arrêté devra être présenté, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à DREUX, le
- 9 NOV. 2022

Le Maire,
Conseiller régional,



Document certifié exécutoire
Après publication ou notification le

Pierre-Frédéric BILLET

Direction de la Citoyenneté
et des relations avec les usagers
Service État civil et Affaires Générales

Le Maire de la Ville de DREUX,

Vu la demande de Monsieur Philippe GILBLAS, représentant : l'Association AMICALE DES CLUBS CORPORATIFS DE DREUX, dont le siège social est à ST GERMAIN SUR AVRE, sis 64 RUE DE NORMANDIE, en date du 13 octobre 2022,

Vu l'article L.3334-2 du Code de la santé publique,

Vu l'article L.2122-28 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet en date du 14 juin 2011, réglementant la Police des débits de boissons et autres lieux publics,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Philippe GILBLAS, représentant : l'Association AMICALE DES CLUBS CORPORATIFS DE DREUX, est autorisé à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de :

3ème CATÉGORIE

à l'occasion de l'évènement : LOTO DU TÉLOTHON, le 11 novembre 2022,
Lieu : ESPACE PAUL BERT de Dreux.

ARTICLE 2 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à l'intéressé,
- au Commissaire principal de police de Dreux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyen » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr/>.

Le présent arrêté devra être présenté, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à DREUX, le - 9 NOV. 2022

Le Maire,
Conseiller régional,

Document certifié exécutoire
Après publication ou notification le



Pierre-Frédéric BILLET